

Règlement Intérieur 2025-2026

1- Les accès à l'école.

Pour le site de l'Hermenault :

L'accès à l'école se situe 18 impasse Notre Dame à l'Hermenault.

Pour le site de St Cyr des Gâts :

L'accès à l'école se situe rue du Fief.

Le parking se situe rue de la Huguenoterie.

2- Les horaires de classe.

Pour le bon déroulement des activités, par respect pour les enseignants et les autres élèves, il est obligatoire que tous les enfants soient à l'heure pour le début de la classe.

Pour le site de l'Hermenault :

8h45-12h et 13h30-16h30

L'école est ouverte à 8h35 le matin, 13h25 le midi.

Pour le site de St Cyr des gâts :

9h00-12h15 et 13h30-16h30

L'école est ouverte à 8h50 le matin, 13h25 le midi.

3- L'accueil des élèves.

Le matin, les enfants de maternelle sont accompagnés par leurs parents devant les salles d'accueil.

Les élèves de l'élémentaire sont accompagnés au portail d'entrée des écoles.

A partir de 8h45 pour l'Hermenault et 9h00 pour St Cyr aucun adulte extérieur à l'école n'est autorisé à y entrer. (*plan vigipirate en vigueur*).

Les portails seront fermés à clé. Tout retard non justifié entraînera un avertissement. Au quatrième avertissement votre enfant ne sera pas accueilli.

4- La sortie des élèves.

Les enfants, quelque soit leur âge, sont raccompagnés au portail lors de la pause méridienne pour ceux qui ne mangent pas à la cantine et à 16h30 pour tous, par une enseignante.

A la sortie des classes, aucun élève ne peut quitter seul l'enceinte de l'école sans l'autorisation écrite et signée de ses parents.

Sur temps scolaire, aucun élève ne peut quitter l'enceinte de l'école sans un adulte autorisé à venir le chercher.

Si un autre adulte que les personnes autorisées vient exceptionnellement récupérer votre enfant, vous devez le signaler par écrit à l'enseignante.

A partir de 16h40, votre enfant sera redirigé vers la garderie.

Pour venir récupérer votre enfant pendant les heures de classe,

Pour le site de l'Hermenault : se présenter à l'interphone au portail de l'école.

Pour le site de St Cyr des Gâts : se présenter rue de la Huguenoterie à la classe des CE2.

5- L'assiduité scolaire.

L'école est obligatoire à partir de 3 ans. A partir de cet âge, tout enfant scolarisé doit fréquenter l'école de manière assidue.

L'école n'est pas obligatoire avant 3 ans. Mais, lorsque l'enfant est inscrit à l'école maternelle, la famille se doit de le scolariser avec assiduité.

6- Les absences.

La famille doit informer l'école le matin même de l'absence. Un certificat médical est exigé pour les maladies contagieuses.

A partir de 2 journées d'absence, un écrit justificatif doit être rédigé par les parents.

Toute autre absence (rendez-vous médicaux exceptionnels, événements familiaux) doit être signalée par écrit par les parents.

Les vacances familiales doivent être prises en dehors du temps scolaire.

Les divers rendez-vous chez un médecin ou un spécialiste doivent être pris en dehors du temps scolaire.

Chaque absence est notée et justifiée dans un registre que l'inspecteur de l'académie consulte à chaque visite pour contrôler la fréquentation scolaire de chaque élève.

7- La santé.

Un enfant malade n'a pas sa place à l'école ; **un enfant fiévreux est un enfant malade.**

Il est préférable de renvoyer un enfant à l'école que lorsqu'il est complètement guéri.

Aucun médicament n'est à donner à l'école, sauf cas exceptionnel après la mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé) en concertation avec le médecin scolaire.

En cas de maladie contagieuse, la famille informe l'école au plus vite.

8- Goûter et anniversaire.

Les enfants qui restent aux activités pédagogiques complémentaires peuvent apporter un goûter.

Pour le site de l'Hermenault comme pour le site de St Cyr des Gâts aucune collation n'est autorisée.

En ce qui concerne les anniversaires, chaque enseignante expliquera le fonctionnement choisi lors de la réunion de classe de rentrée.

9- L'hygiène et les vêtements.

Pour le bien-être de tous, chaque enfant doit arriver propre à l'école.

La famille se doit de surveiller régulièrement la tête de ses enfants, de faire les traitements qui s'imposent en cas de présence de poux et d'en avertir l'école.

A l'école, et plus particulièrement en maternelle, les enfants doivent avoir des tenues pratiques, confortables et peu fragiles.

Une tenue d'écopier, propre et décente, est exigée. Les jupes et shorts trop courts, les hauts à fines bretelles, les tongs... ne sont pas autorisés.

L'école ne peut être tenue responsable de la perte ou de la dégradation d'un vêtement.

10- Les objets personnels.

Les objets de valeurs, les gadgets, les billes les objets dangereux, les chewing-gums... ne sont pas autorisés à l'école. Les jouets personnels restent à la maison.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

11- Le portable et les réseaux sociaux.

Le téléphone portable, même éteint, est interdit à l'école. En cas de confiscation, le parent responsable se verra obliger de venir le récupérer lui-même à l'école sur le temps de décharge du chef d'établissement.

Les réseaux sociaux sont interdits avant 13 ans. Trop de conflits ont lieu dans nos classes à cause de discussions sur les réseaux sociaux à la maison. Nous vous demandons d'être vigilant.

12- La liaison parents-enseignantes.

Une réunion est organisée dans chaque classe au cours de la première période (septembre-octobre).

Les enseignantes se tiennent à la disposition des parents qui désirent un entretien particulier.

Pour cela, les parents prennent rendez-vous avec l'enseignante concernée **par le biais du cahier de liaison.**

Toute information importante est signalée par écrit dans le cahier de liaison.

13- La discipline.

La famille veille au comportement de ses enfants.

Chaque élève se doit de respecter les adultes qui l'accompagnent tout au long de la journée, ainsi que ses camarades et sa famille.

Toute violence, physique ou verbale, est strictement interdite.

Chaque élève doit respecter les locaux, le matériel mis à sa disposition et les règles de vie instaurées dans sa classe.

L'application de ce règlement intérieur permet un mieux vivre des enfants au sein de l'école.

En cas de non-respect des différentes règles établies, des sanctions adaptées à l'âge de l'élève sont appliquées par les enseignantes.